



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le 29 JUIL. 2020

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur les modalités d'obtention du baccalauréat de la session 2020, pour les élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.

Dans les circonstances exceptionnelles que nous connaissons, la sécurité et la santé des élèves sont notre priorité absolue. Aussi, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse n'était pas en mesure de garantir, à la fois en termes sanitaires et logistiques (volume d'impression des sujets, représentant plus de 100 millions de pages, etc.), la bonne tenue des épreuves dans le calendrier initial.

C'est la raison pour laquelle, il a été annoncé, après une large consultation, que l'ensemble des épreuves du baccalauréat général, technologique et professionnel seraient validées à partir des notes du livret scolaire.

Cette organisation exceptionnelle a été conçue dans un esprit de bienveillance vis-à-vis des candidats et de confiance vis-à-vis des équipes enseignantes. Les jurys d'examen ont été vigilants à maintenir la valeur du diplôme et à respecter le principe d'équité. Une attention particulière a par ailleurs été portée aux candidats à besoins éducatifs particuliers.

Aussi, je souhaite vous assurer que les adaptations et aménagements obtenus durant la scolarité dans le cadre d'un PAI, PAP ou PPS seront mis en œuvre sans autre avis (médical ou administratif) si des épreuves sont passées en septembre, quelles que soient les modalités de l'examen.

.../...

Monsieur André CHASSAIGNE
Président du groupe de la gauche démocrate et républicaine
Député du Puy-de-Dôme
Assemblée Nationale
75007 PARIS

Enfin, pour faciliter les démarches des familles d'enfants en situation de handicap pendant cette période et pour favoriser la continuité et la fluidité des parcours jusqu'à la fin de l'année scolaire et pour la rentrée 2020, l'ordonnance du 25 mars relative à la continuité des droits sociaux permet de proroger automatiquement pour une durée de 6 mois, les droits notifiés par les Maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, que ce soient par exemple l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou encore l'ensemble des notifications relatives à la scolarisation.

Je tiens à vous réaffirmer que la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers constitue une priorité du ministère et du Président de la République.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANQUER